

CIRCULAIRE 124-18

Le 24 juillet 2018

MODIFICATION DE L'HEURE DE CLÔTURE DE NÉGOCIATION APPLICABLE AUX CONTRATS À TERME SUR INDICES SXF, SXM, SCF, SXA, SXB, SXH, S XK, SXU, SXY

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») annonce par la présente que, le **24 septembre 2018**, l'heure de clôture de négociation applicable aux contrats à terme sur indices suivants passera de 16 h 15 à 16 h 30 :

- *Contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF)*
- *Contrats à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60 (SXM)*
- *Contrats à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX (SCF)*
- *Contrats à terme sur indices sectoriels :*
 - *indice aurifère mondial S&P/TSX (SXA)*
 - *indice plafonné de la finance S&P/TSX (SXB)*
 - *indice plafonné des technologies de l'information S&P/TSX (SXH)*
 - *indice composé S&P/TSX – Banques (secteur) (S XK)*
 - *indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX (SXU)*
 - *indice plafonné de l'énergie S&P/TSX (SXY)*

Ce changement s'appliquera également aux stratégies impliquant ces contrats à terme sur indices, qu'elles soient créées par l'utilisateur ou par la Bourse. Prière de noter que l'heure de clôture de négociation applicable aux options sur indices et stratégies sur options sur indices demeure inchangée.

À compter du 24 septembre 2018, le prix de règlement quotidien de ces produits sera maintenant calculé au moyen du cours moyen pondéré par le volume (« CMPV ») des opérations effectuées de 15 h 59 à 16 h.

Les caractéristiques de produits mis à jour qui seront en vigueur le 24 septembre 2018 sont annexées à la présente circulaire.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le service des opérations de marché au 514 871-7877.

Gladys Karam
Directrice, Dérivés sur actions Marchés Financiers

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacent	<p>L'indice S&P/TSX 60 qui est conçu pour représenter les sociétés chefs de file des principaux secteurs industriels.</p> <p>Capitalisation boursière : Les sociétés importantes, telles que déterminées par la capitalisation boursière ajustée selon le flottant sont considérées aux fins de l'indice S&P/TSX 60. La capitalisation boursière ajustée selon le flottant d'une société est calculée en écartant les blocs de participation de 10 % ou plus.</p>
Unité de négociation	200 \$ CAN multiplié par le niveau du contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX60.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation de prix	<p>Cotés en points d'indice, à deux décimales près.</p> <p>Un point d'indice est égal à 200 \$.</p>
Unité minimale de fluctuation des prix	<ul style="list-style-type: none"> • 0,10 point d'indice pour les positions simples. • 0,01 point d'indice pour les écarts calendaires. • 0,05 point d'indice pour les opérations sur la base du cours de clôture
Type de contrat	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice à la date de règlement final.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
Date de règlement final	Le troisième vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
Seuil de déclaration des positions	1 000 positions acheteur et vendeur brutes pour toutes les échéances combinées de tous les contrats à terme (standard et mini combinés) sur l'indice S&P/TSX 60.
Limite de position	Il n'y a pas de limite de position.
Limite de variation des cours	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit).
Marge minimale requise	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none"> • Séance initiale* : 6 h à 9 h 15 (HE) • Séance régulière : 9 h 30 à 16 h 30 (HE) • Opérations sur la base du cours de clôture : Séance régulière : 9 h 30 à 15 h 30 (HE) <p>* Note : Une fourchette de négociation de - 5 % à + 5 % (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour cette séance.</p>
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

CARACTÉRISTIQUES

Symbole	SXF
	Opérations sur la base du cours de clôture : BSF

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacent	<p>L'indice S&P/TSX 60 qui est conçu pour représenter les sociétés chefs de file des principaux secteurs industriels.</p> <p>Capitalisation boursière : Les sociétés importantes, telles que déterminées par la capitalisation boursière ajustée selon le flottant sont considérées aux fins de l'indice S&P/TSX 60. La capitalisation boursière ajustée selon le flottant d'une société est calculée en écartant les blocs de participation de 10 % ou plus.</p>
Unité de négociation	50 \$ CAN multiplié par le niveau du contrat à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	<p>Cotés en points d'indice, à deux décimales près.</p> <p>Un point d'indice équivaut à 50 \$ CAN.</p>
Unité minimale de fluctuation des prix	<ul style="list-style-type: none"> • 0,10 point d'indice pour les positions simples. • 0,01 point d'indice pour les écarts calendaires.
Type de contrat	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice à la date de règlement final.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
Date de règlement final	Le troisième vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
Seuil de déclaration des positions	1 000 positions acheteur et vendeur brutes pour toutes les échéances combinées de tous les contrats à terme (standard et mini combinés) sur l'indice S&P/TSX 60.
Limite de position	Il n'y a pas de limite de position.
Limite de variation des cours	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit).
Marge minimale requise	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none"> • Séance initiale* : 6 h à 9 h 15 (HE) • Séance régulière : 9 h 30 à 16 h 30 (HE) <p>* Note : Une fourchette de négociation de - 5 % à + 5 % (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour cette séance.</p>
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	SXM

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséance. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

S | C | F CONTRATS À TERME MINI SUR L'INDICE COMPOSÉ S&P/TSX

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacent	L'indice composé S&P/TSX est un indice pondéré en fonction de la capitalisation conçu pour mesurer l'activité du marché des titres de sociétés basées au Canada inscrites à la Bourse de Toronto.
Unité de négociation	5 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Cotés en points d'indice, à deux décimales près. Un point d'indice équivaut à 5 \$CAN.
Unité minimale de fluctuation des prix	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq (5) points d'indice pour les positions simples. • Un (1) point d'indice pour les écarts calendaires.
Type de contrat	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice à la date de règlement final.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
Date de règlement final	Le troisième vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
Seuil de déclaration des positions	1 000 positions acheteur et vendeur brutes pour toutes les échéances combinées.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite quotidiennes de variation des cours	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit).
Marge minimale requise	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none"> • Séance initiale* : 6 h à 9 h 15 (HE) • Séance régulière : 9 h 30 à 16 h 30 (HE) <p>* Note : Une fourchette de négociation de - 5 % à + 5 % (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour cette séance.</p>
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	SCF

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséance. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

CONTRATS À TERME SUR INDICES SECTORIELS

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacents	<ul style="list-style-type: none"> I. Indice aurifère mondial S&P/TSX (SXA) II. Indice plafonné de la finance S&P/TSX (SXB) III. Indice plafonné des technologies de l'information S&P/TSX (SXH) IV. Indice composé S&P/TSX- Banques (Secteur) (S XK) V. Indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX (SXU) VI. Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX (SXY)
Unité de négociation	<ul style="list-style-type: none"> I. SXA : 200 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice aurifère mondial S&P/TSX II. SXB : 200 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice plafonné de la finance S&P/TSX III. SXH : 500 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice plafonné des technologies de l'information S&P/TSX IV. S XK : 20\$ CAN multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice composé S&P/TSX- Banques (Secteur) V. SXU : 200\$ CAN multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX VI. SXY : 200 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Cotés en points d'indice, à deux décimales près.
Unités minimale de fluctuation des prix	<ul style="list-style-type: none"> I. 0,10 point d'indice pour l'indice aurifère mondial S&P/TSX II. 0,10 point d'indice pour l'indice plafonné de la finance S&P/TSX III. 0,05 point d'indice pour l'indice plafonné des technologies de l'information S&P/TSX IV. 0,10 point d'indice pour l'indice composé S&P/TSX- Banques (Secteur) V. 0,10 point d'indice pour l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX VI. 0,10 point d'indice pour l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX <p>Note : 0.01 point d'indice pour les écarts calendaires.</p>
Type de contrat	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice sectoriel à la date de règlement final.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
Date de règlement final	Le troisième vendredi du mois d'échéance ou, s'il se n'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
Seuils de déclaration des positions	500 positions acheteur et vendeur brutes pour toutes les échéances combinées.

CARACTÉRISTIQUES

Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Un arrêt de négociation des contrats à terme sur indices sectoriels sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation des sous-jacents (coupe-circuit).
Marge minimale requise	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Heures de négociation	<p>Séance initiale* : 6 h à 9 h 15 (HE) Séance régulière : 9 h 30 à 16 h 30 (HE)</p> <p>* Une fourchette de négociation de -5 % à +5 % (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour cette séance.</p>
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	<ul style="list-style-type: none"> I. SXA - or II. SXB - finance III. SXH - technologies de l'information IV. SXX- banques V. SXU- services aux collectivités VI. SXY - énergie

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.